



Thibault BAZIN

Député de Meurthe-et-Moselle
Conseiller départemental

Lunéville, le 4 avril 2018

Communiqué de presse de Thibault BAZIN pour l'augmentation du pouvoir d'achat grâce à la création d'un ticket-carburant

Pour redonner du pouvoir d'achat aux Français et atténuer l'effet des mesures fiscales du Gouvernement (hausse des prélèvements obligatoires de 4,5 milliards d'euros en 2018).

Thibault Bazin, Député de Meurthe-et-Moselle a cosigné une proposition de loi visant à créer un ticket-carburant, sur le modèle du ticket-restaurant. Elle sera discutée dans l'hémicycle ce jeudi 5 avril 2018.

Il s'agit de redonner du pouvoir d'achat à nos compatriotes des territoires ruraux et péri-urbains qui doivent se rendre à leur travail en voiture, et qui subissent une hausse sans précédent du prix des carburants, essence comme diesel, suite à la hausse de la fiscalité écologique votée par la nouvelle majorité.

En effet, le prix du diesel a augmenté de plus de 7 centimes par litre au 1^{er} janvier dernier et va augmenter de plus de 30 centimes d'ici 4 ans. Le prix de l'essence a quant à lui augmenté de 4 centimes par litre au 1^{er} janvier dernier et va augmenter de 15 centimes par litre d'ici 4 ans.

À titre d'exemple, un salarié, en zone rurale, qui fait 30 pleins de diesel par an, dans sa voiture qui a un réservoir de 60 litres, devra payer 540 € de plus par an à partir de 2022. Si le prix du baril de pétrole devait augmenter sur cette période, la facture serait, hélas, encore plus salée.

Or beaucoup de nos compatriotes doivent faire de longs trajets en voiture pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail, sans qu'il n'existe de dispositifs de transports en commun comme alternative à la voiture. Il y a donc un grand enjeu de pouvoir d'achat et d'égalité entre les territoires sur la question de la mobilité. Aussi, il est proposé, à travers cette proposition de loi, de créer un ticket-carburant, sur le modèle du ticket-restaurant. Aujourd'hui, la prise en charge de 50 % du coût des transports publics est obligatoire et bénéficie avant tout aux habitants des zones urbanisées et à la plus forte concentration démographique. Ce titre permettra de prendre en charge les frais de carburants des salariés, ou le cas échéant, les frais de recharge des véhicules électriques.

Il existe déjà des possibilités, pour une entreprise, de participer au financement des frais de transport de ses salariés. Mais force est de constater que l'application concrète de ces dispositifs n'a pas connu un développement réel. Afin de permettre une réelle participation des entreprises aux trajets professionnels de leurs salariés, cette proposition de loi s'inspire du dispositif, réussi, des tickets-restaurant pour créer un ticket-carburant à l'initiative des employeurs ou par accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Permanence parlementaire de Thibault BAZIN

17, rue Sadi Carnot – 54300 LUNEVILLE – Port : 06 70 70 25 13

Mail : geoffrey.meresse-volleaux@clb-an.fr



Ce ticket-carburant reprend le principe et les modalités de fonctionnement des tickets-restaurant afin de permettre à un employeur de participer aux frais de transport de ces salariés, comme cela est le cas pour les transports collectifs. C'est un dispositif gagnant-gagnant qui repose sur trois idées de bon sens : la récompense du mérite et de la valeur travail par une augmentation du pouvoir d'achat ; la consolidation du lien entre les salariés et les chefs d'entreprise ; le soutien au monde rural qui est trop souvent oublié des dispositifs fiscaux votés en faveur de la mobilité.

Ce ticket-carburant concernera les salariés dont la résidence habituelle ou le lieu de travail sont situés hors du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Afin de soutenir le développement volontaire de ce ticket-carburant, il n'est pas créé d'obligation de délivrance de ticket-carburant, comme c'est le cas aujourd'hui pour les tickets-restaurant. La proposition de loi propose que cette mise en place se fasse soit par accord collectif, lorsqu'existe une section syndicale dans l'entreprise, soit par décision unilatérale de l'employeur, après consultation du comité social et économique. Les entreprises bénéficieront d'une exonération des cotisations de sécurité sociale pour leur mise en œuvre ainsi que de la liberté de fixer le montant du ticket dans la limite de 15 € par ticket. Afin d'inciter les entreprises à proposer ces tickets-carburants, la part contributive de l'employeur au sein du ticket-carburant sera déductible du versement transport.

Par souci d'obtenir un large consensus en faveur de ce ticket-carburant, il est proposé que celui-ci soit mis en place pour une durée d'expérimentation de deux années afin de permettre d'établir un bilan de la mesure avant sa possible prorogation, voire son élargissement.